

CRCE : Complément de rémunération pour les chargés d'études

Depuis plusieurs mois, nous alertons la direction sur des **incohérences majeures** existants dans les **compléments de rémunération métiers**, en particulier pour les **Chargés d'Études**. Il existe des écarts hétérogènes sur des niveaux de fonctions équivalentes

Une situation injuste et incompréhensible

La CFDT constate des situations où, au sein d'une même équipe, des salariés exerçant des fonctions de niveau équivalent (F12), disposant d'un VLLD, assumant des contraintes et des responsabilités très proches, ne perçoivent pas les mêmes compléments métiers.

Exemple :

Chargé d'Études / Réalisation (DPT4) perçoit un CRCE à **2,5%**

Chef de Projet / Customer Project Leader (DPP6) : perçoit un complément à **5%**

→ Une différence de traitement **qui ne repose plus sur la réalité du travail**, mais uniquement sur des **intitulés historiques et des textes obsolètes**.

Des accords d'un autre temps

Lors du **CSE de novembre 2025**, la direction a reconnu que le CRCE repose sur l'avenant n°10, alors que le CRC sur l'avenant n°9, issus des anciens statuts Merlin-Gérin et datant de 1999.

La direction a également reconnu que cet accord était vieillissant et qu'il ne correspondait plus à l'organisation actuelle du travail.

➤ LA CFDT demande :

- L'ouverture d'une négociation de révision de l'accord datant de 1999.
- A défaut une réévaluation rapide de la prime CRC à hauteur de 5%.

